



CONFÉDÉRATION SUISSE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Classification : 65 c, 8

Numéro de la demande : 4844/61

Date de dépôt : 25 avril 1961, 18 1/4 h.

Brevet délivré le 31 octobre 1962

Exposé d'invention publié le 15 décembre 1962

BREVET PRINCIPAL

Roger Lambert, Max Gutknecht, Marc Giovanola et Louis Garrone, Monthey (Valais)

Bateau lesté

Roger Lambert, Monthey (Valais), est mentionné comme étant l'inventeur.

Les bateaux équipés de lests stabilisateurs, constitués par exemple par des plaques métalliques profilées se fixant sous leurs coques, ne peuvent accoster que dans des eaux relativement profondes.

5 La mise à l'eau de tels bateaux demande l'utilisation de grues lorsque les eaux ont une profondeur suffisante, ou encore de chariots de transport se déplaçant dans l'eau sur un plan incliné.

10 En outre, lorsque les eaux sont basses, l'embarquement des passagers sur ces bateaux ne peut se faire qu'au large, après transbordement de ces passagers par exemple à l'aide d'une embarcation à faible tirant d'eau.

15 La présente invention a pour objet un bateau lesté dont le but est d'éviter les inconvénients cités. Ce bateau est caractérisé en ce que le lest est formé d'au moins deux pales articulées sur sa coque et en ce qu'il comprend des moyens pour commander la rotation de chaque pale dans un sens opposé de
20 celui de l'autre, de manière à réunir ces pales pour constituer le plan stabilisateur de ce bateau, lorsque la profondeur des eaux est suffisante, et au contraire à éloigner les pales l'une de l'autre en les relevant, lorsque cette profondeur est trop faible.

25 Le dessin annexé représente, à titre d'exemple, une forme d'exécution de l'objet de la présente invention :

la fig. 1 en est une coupe longitudinale ;

30 la fig. 2 une coupe transversale selon II-II de la fig. 1.

Le bateau représenté est constitué par une coque 1, par une toiture 2 recouvrant une cabine 3 pour les passagers, par un gouvernail 4 et enfin par un lest stabilisateur 5.

35 La coque, la toiture et le gouvernail sont de construction classique et ne seront pas décrits dans le détail.

Le lest 5 comprend deux pales 6 et 7 dont les extrémités 6a et 7a sont coudées et articulées sur la quille 8 du bateau, de chaque côté de celle-ci, en 9a et 10a, respectivement en 9b et 10b. Des leviers 11 et 12 sont fixés aux extrémités 6a et 7a des pales. Leurs extrémités libres 11a et 12a sont reliées à un dispositif de commande non représenté, disposé dans une chemise 13 fixée de manière étanche sur le fond de la coque, et destiné à faire déplacer rotativement les leviers 11 et 12 et les pales correspondantes 6 et 7 autour des axes 9a et 10a, respectivement 9b et 10b.

45 Ce dispositif de commande peut être un dispositif mécanique ou hydraulique.

Lorsque la profondeur des eaux est suffisante, les pales 6 et 7 sont maintenues rapprochées l'une de l'autre de manière à constituer un plan stabilisateur s'étendant sous la coque perpendiculairement au plan de l'eau (position I).
55

Lorsque au contraire, on désire accoster en des endroits à basses eaux, on manœuvre le dispositif de commande de manière à faire pivoter les pales 6 et 7 autour de leurs axes 9a et 10a, respectivement 9b et 10b, et à les amener dans un plan sensiblement horizontal (position II).
60

La mise à l'eau du bateau se réalise en fixant momentanément des galets de roulement, ou des roues à pneus, aux extrémités libres des pales, disposées horizontalement, et en entraînant ce bateau du bord de l'eau vers le large jusqu'à atteindre une profondeur d'eau suffisante.
65

Bien entendu ce bateau peut être indifféremment un bateau à voile ou un bateau à moteur, en particulier un bateau à moteur pour la navigation maritime.
70

REVENDEICATION

Bateau lesté, caractérisé en ce que le lest est formé d'au moins deux pales articulées sur la coque et en ce qu'il comprend des moyens pour commander la rotation de chaque pale dans un sens opposé à celui de l'autre, de manière à réunir ces pales pour constituer le plan stabilisateur du bateau lorsque la

profondeur des eaux est suffisante et au contraire à éloigner les pales l'une de l'autre en les relevant lorsque cette profondeur est trop faible.

10

Roger Lambert, Max Gutknecht,
Marc Giovanola, Louis Garrone
Mandataire : A. Bugnion, Genève

FIG.1

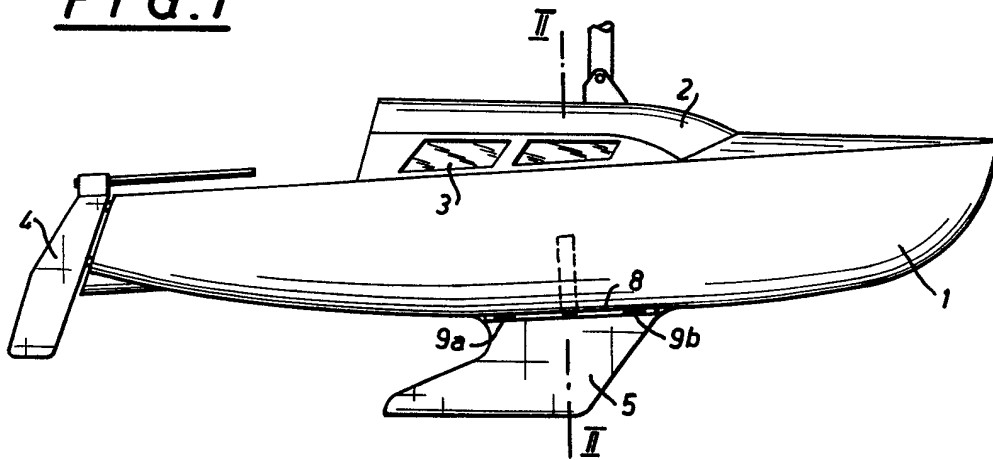


FIG.2

